



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-04

DECISION N° DS 2021-04 DU 1^{er} JANVIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BOIRON, Directeur de Campus EFS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de Campus EFS d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de Campus EFS d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les conventions de formations délivrées par Campus EFS, les actes relatifs à l'exécution de ces conventions ainsi que les actes relatifs à la commercialisation d'actions de formation.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Boiron, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Zunino, Directeur adjoint de Campus EFS, aux mêmes fins.

Article 3 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fait le 1^{er} janvier 2021,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang